

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 26/05/2015

Date d'affichage : 26/05/2015

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille quinze,

Le trois juin à 20 H 30

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

MM Jean-François LAMOTTE, Maire – Sylvain LACOUR – Jean-François LAHAYE, Adjoints – Christophe CAILLOT – Christel COUPPEY– François-Xavier COUPPEY - Marylène GUIFFARD – Séverine HERBERT – Bernard OLIVIER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Bernard CHARDOT

Secrétaire de séance : Sylvain LACOUR

**Approbation du dernier compte-rendu**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de réunion du conseil du 6 mai 2015, qui est approuvé à l'unanimité.

**PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAPELLE, Vice-Président de la Communauté de Communes des Pieux, et Monsieur BACHELET, Ingénieur chargé de l'urbanisme à la CCP, d'avoir accepté son invitation à présenter le projet de PLUI au Conseil Municipal.

Le contexte législatif prévoit un transfert automatique de la compétence urbanisme au 27 mars 2017 par l'EPCI, avec possibilité d'anticiper cette prise de compétence.

La CCP prévoit de délibérer dès le 26 juin 2015 sur ce sujet. En effet, cette décision entraîne une procédure administrative qui s'étalera au moins sur une année. Le document d'urbanisme intercommunal ne sera pas établi avant début 2017.

L'intérêt pour les communes qui sont actuellement en carte communal est multiple :

- Révision possible après approbation du conseil communautaire,
- Prise en charge du coût par la CCP,
- PLUI évolutif avec possibilité de couvrir la totalité de la commune et de tenir compte de ses spécificités.

(Départ de Monsieur Christel Couppey)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir dès à présent à la révision de la carte communale et de se réunir le 19 juin prochain à 20 heures afin de délibérer sur ce sujet.

**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015**

**Délibération n° 2015 – 27**

**Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Manche Tourisme, dans un courrier du 30 avril dernier, avait demandé à la commune de mettre à jour les voies communales destinées aux itinéraires de promenade et de randonnée. Afin de valider ce PDIPR, le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu l'article L361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

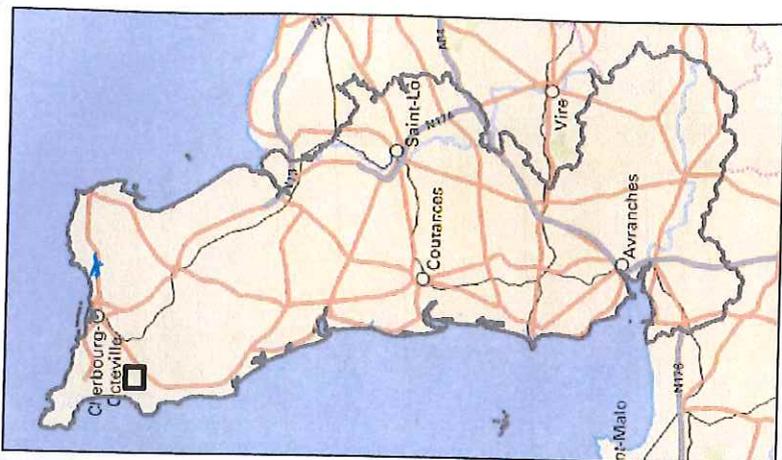
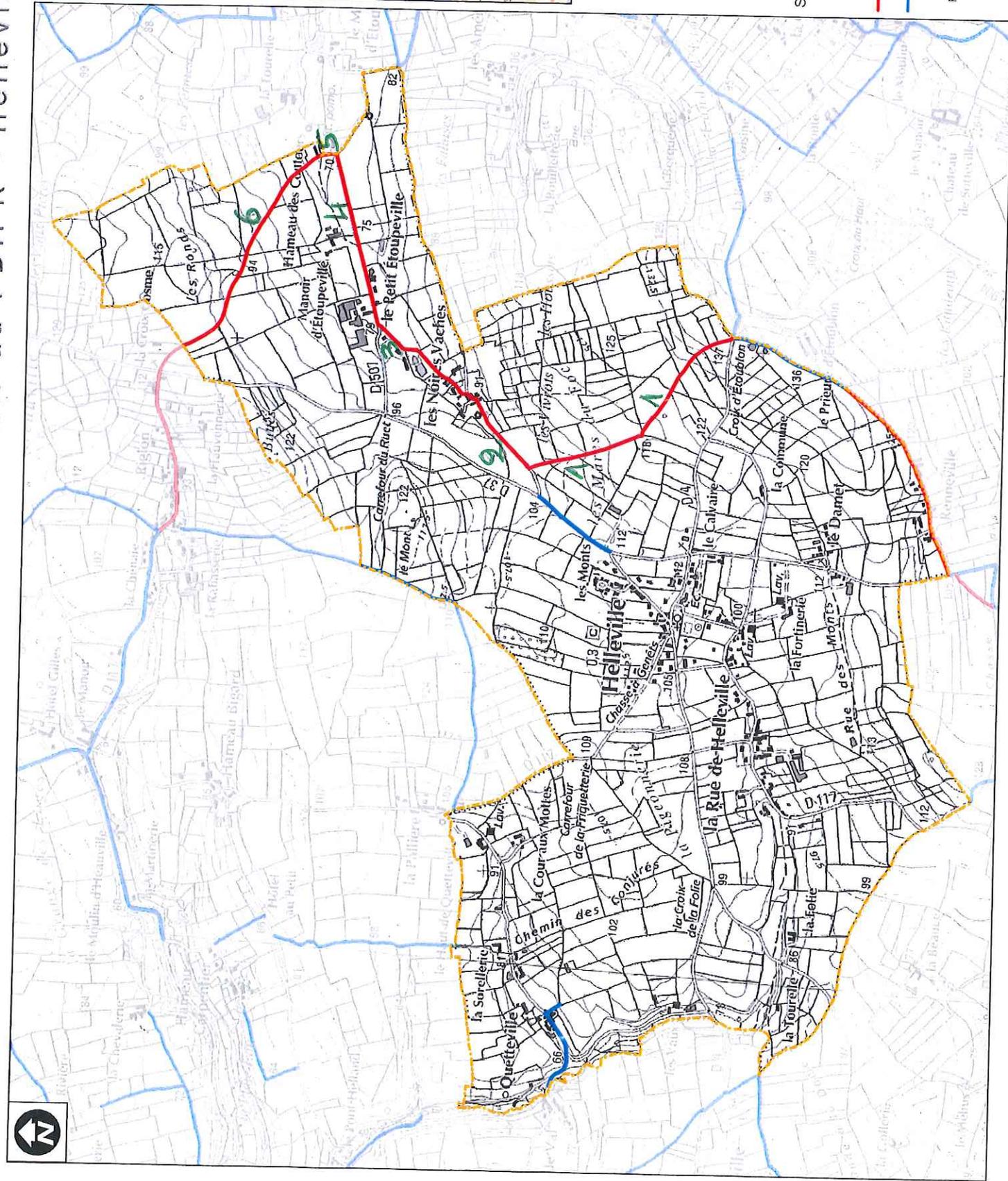
Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L311-3 du code du sport ;

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non motorisée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **confirme** les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;
- **demande** au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte, le tableau et les éventuels zooms joints en annexe ;
- **s'engage** à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;
- **autorise** le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer toutes les conventions et tous autres documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- **s'engage** à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée), hormis pour les chemins ayant fait l'objet d'une mention « non praticable en hiver » sur le tableau ci-annexé.



# Carte des chemins inscrits au PDIPR - Helleville



Réalisé par  
Manche Tourisme



pour le Conseil Général  
de la Manche

Sources :  
**IGN**  
INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET STATISTIQUE



- Chemins proposés à l'inscription
- Chemins inscrits

Réalisation DUSI-SIG décembre 2014



**Commune de HELLEVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015**

**Délibération 2015-28**

**Itinéraires cyclo-touristiques**

Par courrier en date du 20 avril 2015, l'office de tourisme La Hague Cap Cotentin a soumis au Conseil Municipal une proposition d'itinéraires cyclo-touristiques. Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'accord proposé par l'Office de Tourisme.

**Délibération n° 2015-29**

**Lutte collective contre les rongeurs aquatiques**

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le courrier de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes Nuisibles de la Manche en date du 4 mars 2015 concernant la mise en place de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués).

Après étude, le conseil municipal :

- accepte le projet de convention 2015 présenté par la FDGDON 50,
- donne son accord pour verser une participation de 153 € pour le volet animation/coordination, suivi des actions, investissements (constitution d'un réseau de piègeurs, acquisition de stock de pièges et d'équipements de protection individuelle, équipement de point de collecte des cadavres...)
- accepte l'octroi d'une indemnisation aux piègeurs à hauteur de 1.50 € par témoin de capture justifié ou 2.10 € par témoin de capture justifié et dont le cadavre a été éliminé par équarrissage selon le plan de la FDGDON.
- autorise le Maire à signer la convention indiquée ci-dessus ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Délibération n° 2015-30**

**Demandes de subventions**

Monsieur le Maire présente les demandes des associations qui ont adressé une demande de subvention à la Commune de Helleville. Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- AIGC : 150 euros
- APE du RPI Héauville-Helleville : 400 euros
- Association Bouger à Helleville : 150 euros.

**Questions diverses**

**Travaux :** Monsieur le Maire donne lecture du programme de travaux proposé par la CCP pour 2016.

**Logement mairie :** Monsieur Bourdon a donné un préavis de départ et quittera son logement le 31 juillet 2015. Une annonce va être diffusée afin de proposer le logement à la location.